



## Turenne Investissement participe à la reprise de la société Sermeta par son management dans le cadre d'une opération de LBO secondaire.

**Paris, le 10 juin 2014** : Turenne Investissement investit 2,5 M€ dans la société Sermeta à l'occasion d'un LBO secondaire à l'initiative de son dirigeant, Joseph le Mer, qui s'associe à Arkéa Capital, Bpifrance et à un pool d'investisseurs emmené par Unexo.

### Sermeta : une ETI française leader sur son marché

Fondée en 1993 par Joseph le Mer et Rocco Giannoni, la société industrielle Sermeta est le leader mondial de la conception d'échangeurs thermiques en inox pour chaudière gaz à condensation. Basée à Morlaix dans le Finistère, Sermeta emploie près de 600 salariés sur ses deux sites industriels. Fournissant les plus grands fabricants de chaudières, les produits Sermeta représentent aujourd'hui un parc installé de 12 millions d'échangeurs dans le monde.

Exportant près de 95% de sa production, la société s'appuie sur une parfaite maîtrise du travail de l'inox, une culture forte d'innovation et sur un outil de production unique. Ces atouts permettent à Sermeta de proposer à ses clients des produits innovants et robustes, unanimement reconnus sur le marché.

Après l'entrée du fonds américain Carlyle et la sortie de son associé historique Rocco Giannoni en 2010, Joseph le Mer reprend, dans cette opération, le contrôle de Sermeta aux côtés de son équipe. Le dirigeant est accompagné par Arkéa Capital, Bpifrance et par un pool d'investisseurs emmené par Unexo. Turenne Investissement investit ainsi aux côtés de plusieurs structures du groupe Crédit Agricole (Unexo, Sodica, Carvest, GSO Capital) et de BNP Développement.

L'équipe en charge du projet était constituée de François Lombard, Olivier Motte, Stéphane Saudo et Olivier Servant.

Conformément à ce qui avait été annoncé dans son dernier communiqué, Turenne Investissement concrétise un nouvel investissement de qualité après l'opération Menix qui avait généré une importante plus-value en avril dernier (cf. communiqué de presse du 10 avril).

### **A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT**

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur, investisseur de référence ou co-investisseur – des PME et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la distribution spécialisée, l'industrie innovante, les services et la santé.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

### **CONTACTS**

**Turenne Investissement**  
François Lombard  
Gérant  
Tél. : 01 53 43 03 03

**ACTUS finance & communication**  
Jean-Michel Marmillon  
Relations Presse  
Tél. : 01 53 67 07 80  
[jmmarmillon@actus.fr](mailto:jmmarmillon@actus.fr)



Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.



Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).



Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 ( financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.